

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 2 septembre 2014, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Monsieur le conseiller Gaétan Thibault, madame la conseillère Pauline Lafrenière, et messieurs les conseillers Claude Bergeron, Jules Dagenais et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur André Malette, superviseur administratif au service des Travaux publics.

ÉTAIT absente : Madame la conseillère Mireille Brazeau (absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

**14-09-279 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**14-09-280 POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE
LA SESSION SPÉCIALE ET DE LA SESSION
RÉGULIÈRE DU 5 AOÛT 2014**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la session spéciale et de la session régulière du 5 août 2014, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-281

POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PUBLIER LE RAPPORT DE SON HONNEUR LE MAIRE DANS LE JOURNAL L'ENVOL – DISCOURS DE NOVEMBRE 2014 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 003,26 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Thibodeau, éditrice du journal L'Envol, a fait parvenir au bureau de la Direction générale, le 26 août 2014, un devis pour la publication du rapport du Maire, et ce, pour l'année 2014, au montant de 3 003,26 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux dispositions de l'article 955, 6^e paragraphe, du Code municipal, le Conseil municipal décrète que le texte du rapport de Son Honneur le Maire sera publié dans le journal de la publicité locale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Se prévaut de l'article 955, 6^e paragraphe, du Code municipal et décrète que le texte du rapport de Son Honneur le Maire soit publié dans le journal l'Envol, lequel est diffusé dans la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire à cet effet.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 3 003,26 \$ « taxes en sus ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivant :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-110-00-345	3 114,71 \$	Publication
54-134-91-000	150,16 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	188,13 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-282

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 414 645,00 \$ « TAXES EN SUS » – AUTORISER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SOUMISSION NUMÉRO 14-04-23-019

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques (14-04-23-019), par annonce parue dans le journal « Le Droit » du samedi 28 juin 2014, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », aux fins d'effectuer les travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du chemin de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 14-04-23-019, savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Montant (Taxes en sus)	Rang
Construction FGK inc. Monsieur Karl Lacroix Président	31, chemin de l'Olympe Val-des-Monts (Québec) J8N 0A3	414 645,00 \$	1 ^{er}
130247 Canada inc. Pavage Inter Cité Madame Céline Fortin Commis-comptable	485, rue de Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4	427 912,75 \$	2 ^{ième}

Soumissionnaire	Adresse	Montant (Taxes en sus)	Rang
Gestco Infrastructures inc. Monsieur Daniel Drouin Président	41, rue de Valcourt Unité 3B Gatineau (Québec) J8T 8G9	440 891,91 \$	3 ^{ième}
Construction DJL inc. Monsieur Frédéric Côté Directeur d'agence	20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7	501 396,70 \$	4 ^{ième}
6369472 Canada inc. Équinoxe JMP Monsieur Jérôme Laflamme Vice-président	1651, rue Routhier Gatineau (Québec) J8R 3Y6	507 818,70 \$	5 ^{ième}

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Consultants SM inc. », a procédé à l'analyse des soumissions et recommande, dans un rapport faisant partie des présentes, d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Construction FGK inc., au montant de 414 645,00 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du chemin de la Montagne.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, suivant la recommandation de la firme « Les Consultants SM inc. » et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Construction FGK inc., sise au 31, chemin de l'Olympe, Val-des-Monts (Québec) J8N 0A3, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 414 645,00 \$ « taxes en sus », pour effectuer les travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du chemin de la Montagne, le tout étant indiqué dans un rapport d'analyse faisant partie des présentes.
- ✓ Décrète une dépense totale au montant de 414 645,00 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 14-04-23-019.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.
- ✓ Autorise le service des Finances à faire un transfert budgétaire au montant de 30 000 \$ du poste 02-320-00-521 – entretien des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
23-040-00-721	430 031,23 \$	Infrastructures – Travaux publics (Chemin de la Montagne)
54-134-91-000	20 732,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	25 974,61 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-283

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX
– BELL CANADA – CHEMIN PAUGAN –
INSTALLER UN NOUVEAU POTEAU**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada désire effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à installer un nouveau poteau.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, et plus précisément sur le chemin Paugan, aux fins d'installer un nouveau poteau, et ce, tel qu'indiqué sur le plan faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-284

**POUR AUTORISER UN ENGAGEMENT DE MISE EN CONSERVATION D'UN
MILIEU NATUREL SOUS FORME DE SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION À
DES FINS DE CONSERVATION SUR LES LOTS PORTANT LE NUMÉRO 23-37
ET 24-52, RANG VIII, CANTON DE WAKEFIELD – COMPENSATION AUX FINS
D'OBTENIR DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES (MDDELCC) L'AUTORISATION D'EFFECTUER LA
CONSTRUCTION DU NOUVEAU TRACÉ DU CHEMIN SAINT-ANTOINE –
MANDATER MAÎTRE PAUL PICHETTE, NOTAIRE, À PRÉPARER LES
DOCUMENTS PERTINENTS – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
1 175,00 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification des travaux de construction du nouveau tracé du chemin Saint-Antoine, il a été constaté la présence de zones humides à l'intérieur des limites du nouveau tracé proposé nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation de ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour permettre de traverser lesdites zones humides lors de la construction du nouveau tracé du chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2012, la résolution portant le numéro 12-01-007, aux fins de mandater la firme WSP afin de présenter, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour permettre de traverser lesdites zones humides lors de la construction du nouveau tracé du chemin Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en relation avec notre demande de certificat d'autorisation, ledit Ministère acceptera notre proposition de compensation de mise en conservation d'un milieu naturel sous forme de servitude de non construction à des fins de conservation sur les lots portant les numéros 23-37 et 24-52, rang VIII, canton de Wakefield, en addition au lot 31, rang VIII, du même canton, déjà été présenté, lesdits lots étant démontrés sur un plan faisant partie des présentes.

14-09-284

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, un engagement de mise en conservation d'un milieu naturel sous forme de servitude de non construction à des fins de conservation sur les lots portant les numéros 23-37 et 24-52, rang VIII, canton de Wakefield, et ce, tel que démontré sur un plan faisant partie des présentes, aux fins d'obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un certificat d'autorisation permettant de traverser les zones humides lors de la construction du nouveau tracé du chemin Saint-Antoine.
- ✓ Mandate maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, aux fins de préparer ladite servitude de non construction à des fins de conservation et décrète à cet effet une dépense au montant de 1 175,00 \$ « taxes en sus ».
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents relativement à cette servitude.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-470-00-411	1 218,59 \$	Honoraires professionnels
54-134-91-000	58,75 \$	Ristourne TPS
54-135-91-000	73,61 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-285

POUR POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL
(SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 12 938,49 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-386, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENC), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : RH – Ressources humaines V/Réf. : 8293-369	5 054,00 \$	395,60 \$	272,48 \$	543,60 \$	6 265,68 \$
N/Réf. : EU – Desormeaux, C. et Bastien, J. (2, chemin du Harfang-des-Neiges) V/Réf. : 8293-399	196,00 \$	0,10 \$	9,81 \$	19,56 \$	225,47 \$
N/Réf. : EU – Barrage des Pères (Katimavik) V/Réf. : 8293-407	98,00 \$	---	4,90 \$	9,78 \$	112,68 \$

14-09-285

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : RH – Ressources humaines V/Réf. : 8293-425	980,00 \$	262,50 \$	62,13 \$	123,94 \$	1 428,57 \$
N/Réf. : EU – Lavoie, J.-A. et Gareau, É. (4, chemin de La Rochelle) V/Réf. : 8293-430	313,00 \$	0,30 \$	15,67 \$	31,25 \$	360,22 \$
N/Réf. : EU – Soucy, C. (2209, route Carrefour) V/Réf. : 8293-432	185,50 \$	487,60 \$	33,66 \$	67,14 \$	773,90 \$
N/Réf : EU – Larose, M. et Waters, L. (19, chemin de la Bourgade) V/Réf : 8293-433	98,00 \$	---	4,90 \$	9,78 \$	112,68 \$
N/Réf : EU – Invest. Descôteaux, J. (40, chemin Watson) V/Réf : 8293-435	271,50 \$	18,89 \$	14,52 \$	28,96 \$	333,87 \$
N/Réf : EU – Marenger B. et als (121, route du Carrefour) V/Réf : 8293-437	185,50 \$	---	9,28 \$	18,51 \$	213,29 \$
N/Réf : RH – Ressources humaines V/Réf : 8293-439	140,00 \$	82,74 \$	11,14 \$	22,22 \$	256,10 \$
N/Réf : EU – Villeneuve, G. (420, chemin Blackburn) V/Réf : 8293-445	56,00 \$	---	2,80 \$	5,59 \$	64,39 \$
N/Réf : EU – Morissette, J.-P. (55-59, chemin des Jaseurs et 779, chemin Blackburn) V/Réf : 8293-446	159,50 \$	---	7,98 \$	15,91 \$	183,39 \$
N/Réf : EU – Veilleux, A. et Stanfield, J. (50, chemin Katimavik) V/Réf : 8293-447	215,50 \$	0,40 \$	10,80 \$	21,54 \$	248,24 \$
N/Réf : EU – Marchand, P. (20, chemin de la Symphonie) V/Réf : 8293-454	252,00 \$	0,10 \$	12,61 \$	25,15 \$	289,86 \$
N/Réf : EU – St-Louis, R. et Robinette, C. (8, rue Périneault) V/Réf : 8293-461	14,00 \$	0,20 \$	0,71 \$	1,42 \$	16,33 \$
N/Réf : EU – Marenger, Bernard et 2794357 Canada inc. (66, chemin Saint-Antoine) V/Réf : 8293-473	300,50 \$	1,90 \$	15,13 \$	30,16 \$	347,69 \$
N/Réf : EU – Goudreau, I. et Braga, F. (160, chemin M.-D.-Barr) V/Réf : 8293-480	280,00 \$	5,30 \$	14,27 \$	28,46 \$	328,03 \$
N/Réf : EU – Landry Marc (27, chemin de la Bourgade) V/Réf : 8293-482	196,00 \$	---	9,80 \$	19,55 \$	225,35 \$
N/Réf : EU – Proulx, Daniel et Houle Michelle (123, chemin du Printemps) V/Réf : 8293-483	98,00 \$	---	4,90 \$	9,78 \$	112,68 \$
N/Réf : EU – Robichaud, Daniel et Desrochers, Marie-Josée (131, chemin du Printemps) V/Réf : 8293-484	140,00 \$	---	7,00 \$	13,97 \$	160,97 \$
N/Réf : EU – Gratton, Gilles R. et Delorme Danielle (151, chemin du Printemps) V/Réf : 8293-485	210,00 \$	---	10,50 \$	20,95 \$	241,45 \$
N/Réf : TX – McGarry, R. (3, rue des Lilas) V/Réf : 12421-001	190,00 \$	401,20 \$	15,51 \$	30,94 \$	637,65 \$
TOTAUX	9 633,00 \$	1 656,83 \$	550,50 \$	1 098,16 \$	12 938,49 \$

14-09-285

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l’approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 12 938,49 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d’avocats RPGL (SENCRL).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-160-00-412	7171,43 \$	Frais juridiques – Administration
02-190-00-412	602,71 \$	Frais juridiques – Administration
02-610-00-412	3 924,21 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	550,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	689,64 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-286

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE
14-008 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES
PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT
DE 882 213,01 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT
DE 642 048,98 \$ – SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 270 681,87 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'août 2014, portant le numéro 14-008, totalisant une somme de 1 794 943,86 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 32	60 847,03 \$
Paie no 33	75 283,57 \$
Paie no 34	71 566,06 \$
Paie no 35	62 985,21 \$
Total	270 681,87 \$

14-09-286

- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 524 261,99 \$.
- ✓ Le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'août 2014, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 524 261,99 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-287

**POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À TRANSMETTRE LA
LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE MIS EN
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES – 4 DÉCEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants, du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité, si elle en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes et que la vente desdits immeubles doit être tenue le 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés dans le rapport faisant partie des présentes tardent toujours à acquitter leur compte de taxes, les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toutes autres facturations complémentaires qui pourraient être effectuées durant l'année 2014.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil autorise, sur la recommandation de l'Adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, à faire vendre, pour défaut de paiement de taxes, par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, les propriétés mentionnées dans le rapport annexé aux présentes, ladite vente devant être tenue le jeudi 4 décembre 2014.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-288

**POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
OU LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES OU
L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES À
ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 septembre 2014, la résolution portant le numéro 14-09-287, aux fins d'autoriser la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes;

14-09-288

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser le bureau de la Direction générale ou la Directrice du service des Finances ou l'Adjointe à la Directrice du service des Finances à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le bureau de la Direction générale ou la Directrice du service des Finances ou l'Adjointe à la Directrice du service des Finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 4 décembre 2014, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note : Madame la conseillère Pauline Lafrenière déclare son intérêt indirect, à 20 h 20, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 754-14 « Normes applicables aux membres du Conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est une employée du Sportium de Val-des-Monts et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution (Article 4.10 – Intérêt personnel).

14-09-289

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER – 12^E ÉDITION –
TOURNOI DE GOLF ANNUEL – MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS EN COLLABORATION AVEC LE SPORTIUM
DE VAL-DES-MONTS – 6 JUIN 2014 – DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE ET AUTORISER LE PAIEMENT POUR UN MONTANT
TOTAL DE 14 929,65 \$**

CONSIDÉRANT QUE la 12^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts, s'est tenue le 6 juin 2014 au Club de golf Mont Cascades;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs et de la Culture par intérim, présente dans un rapport faisant partie des présentes, les frais encourus démontrant un excédent des revenus sur les dépenses au montant de 14 929,65 \$ pour la 12^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts répartit les profits de l'événement de la façon suivante :

1. La réalisation du Noël en famille où plus de 250 enfants participent
2. L'ameublement et la signalisation des sentiers pédestres destinés à l'entraînement au parc J.-A. Perkins par le Sportium de Val-des-Monts.
3. La Société Saint-Vincent-de-Paul
4. Le Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport de la 12^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts, tenue le 6 juin 2014, préparé par madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs et de la Culture par intérim, lequel rapport démontre que les activités se sont soldées par un excédent des revenus sur les dépenses au montant de 14 929,65 \$.

14-09-289

- ✓ Décrète une dépense au montant de 14 929,65 \$ pour la 12^e édition du tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements suivants :
 - Sportium de Val-des-Monts au montant de 4 478,90 \$ pour l'ameublement et la signalisation des sentiers pédestres destinés à l'entraînement au parc J.-A. Perkins.
 - Société Saint-Vincent-de-Paul au montant de 1 492,96 \$.
 - Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue au montant de 1 492,96 \$.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigences et à réserver le solde de 7 464,82 \$ pour la réalisation de l'activité Noël en famille.

Poste budgétaire	Montant	Description
02-701-20-450	7 464,82 \$	Subventions – Tournoi de golf

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE : Madame la conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 20 h 22.

14-09-290

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME – SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 9 JUILLET 2014**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 9 juillet 2014, et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-291

**POUR NOMMER MONSIEUR ALEXANDRE FORGET À
TITRE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL À
L'ESSAI – CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2003, la résolution portant le numéro 03-07-232, aux fins d'embaucher des pompiers à temps partiel – Caserne no 2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 mai 2013, la résolution portant le numéro 13-05-183, aux fins d'accepter la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts;

14-09-291

CONSIDÉRANT QUE le Comité de prévention incendie a émis une recommandation portant le numéro CPI-14-07-09-004, lors de sa réunion, tenue le 9 juillet 2014, recommandant aux membres du conseil municipal de nommer monsieur Alexandre Forget à titre de lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Nomme, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Alexandre Forget à titre de lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 2, à compter du 3 septembre 2014.
- ✓ Souligne que monsieur Alexandre Forget aura une période d'essai de 12 mois débutant le 3 septembre 2014 et se terminant le 2 septembre 2015, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Souligne que monsieur Alexandre Forget doit, pour le maintien du lien d'emploi :
 - Suivre et réussir la formation requise pour le poste de lieutenant dans les délais prescrits selon l'échéancier préparé par le service de Sécurité incendie.
 - Avoir un pourcentage de présence aux interventions supérieur ou égal à 40 %, et ce, conformément à la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts :
 - L'entente à intervenir entre la Municipalité et monsieur Alexandre Forget relativement à la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
 - L'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts relativement à la période d'essai de monsieur Alexandre Forget.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-292

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MESSIEURS SÉBASTIEN BEAUDRY,
PAUL-ANDRÉ BÉCHAMP, YAN DOMPIERRE-DUFORD, MARCO GAGNON,
YVES LECOMPTE, MARTIN POITRAS ET PIERRE-ALEXANDRE THIBAUT
À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI – CASERNES
NOS 1, 2 ET 3**

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a fait paraître un avis public sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts et sur les onze babillards municipaux, le 4 mars 2014, dans le journal l'Envol, le 8 mars et le 22 mars 2014, dans le journal le Droit les 22 et 26 mars 2014, sur le site web du réseau de l'information municipale le 7 mars 2014, sur le site web de zone911.com et urgence07.com, le 4 mars 2014 et transmis par courriel à tous les directeurs généraux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au Centre intégré d'employabilité locale des Collines-de-l'Outaouais, à l'Académie des pompiers et au Collège Notre-Dame-de-Foy (CNDF), le 4 mars 2014;

14-09-292

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé aux entrevues et aux examens au cours du mois d'août 2014, et ce, afin d'embaucher des nouveaux pompiers à temps partiel pour les casernes nos 1, 2 et 3 et que ladite Direction a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 14 août 2014.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- ✓ Retient les services de monsieur Sébastien Beaudry, à compter du 3 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 3
- ✓ Retient les services de monsieur Paul-André Béchamp, à compter du 4 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.
- ✓ Retient les services de monsieur Yan Dompierre-Duford, à compter du 5 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 1.
- ✓ Retient les services de monsieur Marco Gagnon, à compter du 8 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.
- ✓ Retient les services de monsieur Yves Lecompte, à compter du 9 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 1.
- ✓ Retient les services de monsieur Martin Poitras, à compter du 10 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.
- ✓ Retient les services de monsieur Pierre-Alexandre Thibault, à compter du 11 septembre 2014, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.
- ✓ Souligne qu'une période d'essai de douze mois de services continus incluant les pratiques et la formation s'applique pour que lesdits pompiers à l'essai deviennent pompiers à temps partiel, le tout sous réserve de fournir une preuve de résidence et les documents demandés.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de la convention collective intervenue entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14-09-293

**POUR ENTÉRINER LE MANDAT CONFÉ À LA FIRME
LEBLANC ET ASSOCIÉS – SERVICE PROFESSIONNEL –
ÉVALUATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET
DES PROCESSUS DE GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT
DE 21 020 \$ « TAXES EN SUS » – AFFECTATION DU SURPLUS**

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, de réglementations changeantes et d'une nouvelle génération d'employés, la Municipalité de Val-des-Monts désire obtenir une analyse de sa structure organisationnelle et de ses processus de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines recommande aux membres du conseil municipal, par sa recommandation portant le numéro CRH-14-07-10-009, de retenir la firme Leblanc et Associés pour l'analyse de la structure organisationnelle et des processus de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a émis, le 14 juillet 2014, le bon de commande portant le numéro 1585 au montant de 21 020 \$ à la firme Leblanc et Associés aux fins de leur confier le mandat pour l'analyse de la structure organisationnelle et des processus de gestion des ressources humaines.

14-09-293

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Entérine, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines, le mandat confié à la firme Leblanc et Associés d’analyser la structure organisationnelle et les processus de gestion des ressources humaines tel que soumis dans l’offre de service.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 21 020 \$ « taxes en sus » afin d’accomplir ce mandat et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise le service des Finances à affecter de l’excédent de fonctionnement non affecté une somme de 21 800 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, à savoir :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-160-00-411	21 800,00 \$	Services professionnels
54-134-91-000	1051,00 \$	Ristourne TPS
54-135-91-000	1 316,76 \$	Ristourne TVQ

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

QUESTION DIVERSE :

Note : Monsieur le conseiller Jules Dagenais désire informer la population, par souci de transparence, que même s’il a voté sur la résolution portant le numéro 14-09-289 octroyant un montant de 1 492,96 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul, et que sa belle-mère, madame Pierrette Dubois, est la présidente de ladite Société, qu’il n’a aucun intérêt personnel, direct ou indirect, et ce, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 754-14 « Normes applicables aux membres du Conseil municipal de Val-des-Monts – Code d’éthique et de déontologie en matière municipale (Article 4.10 – Intérêt personnel).

14-09-294

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire